



**Arrêté du Maire portant modification du cahier des charges du
lotissement « LARRIGAN 1 » sur le fondement de l'article L.442-10
du Code de l'Urbanisme
AM Permanent 40296 24 COM 2024 N° 06**

Le Maire de la commune de Seignosse,

Vu la délibération en date du 5 mars 1974, transmis au contrôle de légalité le 31 juillet 1974, autorisant le lotissement considéré ;

Vu les pièces constitutives du lotissement Larrigan 1 et notamment son cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître LAFARGUE, alors notaire à SOUSTONS suivant acte du 23 janvier 1975 ;

Vu la demande de 13 colotis, représentant 81,25 % des propriétaires de lots, et 84,1% de la superficie du lotissement, sollicitant la suppression pure et simple de l'article 8 du cahier des charges du lotissement, le tout dans le respect du règlement du PLUi opposable ;

Vu la composition de la demande formalisée par un plan de situation, la copie intégrale du cahier des charges du lotissement LARRIGAN 1, un tableau récapitulatif des signatures obtenues comprenant les modalités de calculs des majorités ainsi que le recueil des signatures des colotis autour d'une note explicative précisant les modifications envisagées ;

Vu le PLUi approuvé le 27/02/2020, modifié le 06/05/2021, le 24/03/2022 et le 27/06/2023 ;

Vu l'article L442-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.442-10 du Code de l'urbanisme, lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification devant être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable ;

Considérant que la demande a régulièrement obtenu le quorum nécessaire pour entériner la modification, à savoir 13 voies sur 16 soit 81,25% des propriétaires des lots, représentant 21 210 m² sur 25 216 m², soit 84,11% de la superficie du lotissement ;





ARRÊTE

Article 1er

L'article 8 du cahier des charges du lotissement LARRIGAN 1 est supprimé.

Article 2

La modification du cahier des charges et le présent arrêté devront faire l'objet d'une publication au rang des minutes du notaire du demandeur, à ses frais, ainsi que d'une publication à la conservation des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble.

Le présent arrêté sera notifié à tous les propriétaires de lots du lotissement LARRIGAN 1.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet, et M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Dax.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Seignosse, le 5 février 2024

